



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 29 juin 2017  
Convocation des conseillers :  
le 29 juin 2017

## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 7 juillet 2017

**Présents :** Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Francis Maroldt, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Zénon Bernard, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Christian Weis, René Penning, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
**Excusés :** Jean Tonnar, Echevin, Pierre-Marc Knaff, Conseiller

## Le Conseil Communal;

**Objet :** 4.1. Modification ponctuelle du PAG de la Ville d'Esch concernant le lieu dit "Parc Lankelz"; décision

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;  
Vu la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire;  
Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources humaines;  
Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation;  
Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune;  
Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune;  
Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune;

Vu la délibération du Conseil Communal d'Esch-sur-Alzette du 12 mai 2017 émettant un vote positif par rapport au projet de modification du plan d'aménagement général "Parc Lankelz";

Vu la publication du projet de modification du plan d'aménagement général conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la réunion d'information du public tenue à l'Hôtel de Ville en date du 31 mai 2017 par le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu l'absence de réclamation écrite;

Vu l'avis du Médecin-Inspecteur Chef de Division de l'Inspection Sanitaire du 2 juin 2017;  
Vu l'avis de la Commission d'Aménagement du Ministère de l'Intérieur du 3 juillet 2017;  
Vu l'avis de la Commission du Développement Urbain, de l'Expansion Economique, de la  
Coopération Transfrontalière et du Bâtiment du 4 juillet 2017;

Vu les parties écrite et graphique de la modification ponctuelle du plan d'aménagement  
général "Parc Lankelz" de la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que la modification ponctuelle vise le reclassement de fonds classés en  
"secteur d'activités" en "zone mixte urbaine" superposée d'une "zone soumise à l'élaboration  
d'un PAP "nouveau quartier""; que la modification ponctuelle vise l'ajout d'un article 3.6  
59C/006/2017 - Modification ponctuelle concernant le site "Parc Lankelz" à la partie écrite  
du PAG en vigueur;

Considérant que le reclassement est sollicité en vue d'y créer un nouveau quartier urbain  
doté d'une mixité de fonctions telles que l'habitat, des bureaux, des commerces ainsi qu'un  
complexe sportif;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins propose, après analyse de l'avis de  
la Commission d'Aménagement d'adapter la partie écrite de la modification ponctuelle du  
PAG comme suit: "modifier l'article 1.2. "zone mixte urbaine" en se basant sur l'article 9 du  
nouveau règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan  
d'aménagement général d'une commune";

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré  
conformément à la loi,

**décide**  
**avec 11 voix oui et 6 abstentions**

d'approuver la modification ponctuelle du PAG de la Ville d'Esch-sur-Alzette concernant le  
lieu dit "Parc Lankelz" tout en y apportant la modification suivante proposée par la  
commission d'aménagement: "*modifier l'article 1.2. "zone mixte urbaine" en se basant sur  
l'article 9 du nouveau règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du  
plan d'aménagement général d'une commune*".

en séance

date qu'en tête